

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8714

#### Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les promotions hors classe de l'enseignement prive. Les accords de mars 1993 ont ouvert l'acces aux promotions hors classe pour 15 p. 100 des professeurs de la classe normale. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour compenser les departs en retraite des maitres contractuels hors classe de l'enseignement prive.

### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prevu la creation de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion annuelle, pour aboutir a 15 p. 100 de la classe normale a la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgetaire, les modalites de calcul de ces promotions different selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement prive. L'application mecanique des regles budgetaires conduit, dans l'enseignement prive, a ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, deces ou promotion pour le calcul des contingents de reference. Pour l'annee 1994, il sera propose au ministre du budget de contresigner un arrete prevoyant le nombre de promotions a la hors-classe necessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixe par le plan. Le principe de parite sera alors respecte. le Gouvernement y est tres attache ainsi qu'a l'application de tous les accords passes entre l'Etat et les representants de l'enseignement prive.

#### Données clés

Auteur : Mme Boutin Christine Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8714 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4323 **Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 255